

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON : MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE  
N°025/2024

**Objet : Accord-cadre 2021-06 Prestations de nettoyage de bâtiments communaux et vitrerie - lot 1 : entretien ménager des écoles, bâtiments communaux et du complexe sportif - signature de l'avenant 1**

**Le Maire de Manduel,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la commande publique,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,  
**Vu** la décision 017/2021 attribuant les lots 1 et 2 de l'accord-cadre 2021-06 à bons de commande sans minimum ni maximum relatif à Prestations de nettoyage de bâtiments communaux et vitrerie à la société Environnement Clean Services,  
**Vu** l'avenant n°1 au lot n°1 annexé,

**Considérant** la nécessité de rajouter des prestations de nettoyage sur les annexes et le préau de l'école élémentaire Nicolas DOURIEU, à savoir :

- Nettoyage des annexes des classes (entendues comme « dépendances », « salles rangement » dans le CCTP, art 1.2) : à effectuer de manière hebdomadaire (cf. CCTP, « fonds hebdomadaire du mercredi »)
- Nettoyage du préau (entendu comme « préau » dans le CCTP, art 1.2) : tâches journalières, du lundi au vendredi inclus

**Considérant** qu'il s'agit d'un cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, le présent avenant n'a pas d'incidence financière,

**Décide**

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 du lot n°1 relatif à l'accord-cadre 2021-06 tel qu'annexé.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le **01 JUL. 2024**

Publiée le :

**02 JUL. 2024**

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

